



PRIX DU MEILLEUR ECRIT OHADA

RÈGLEMENT GÉNÉRAL



Préambule

Le Prix du Meilleur Ecrit OHADA est une compétition internationale qui vise à encourager une analyse des problématiques actuelles en rapport avec l'OHADA pouvant conduire à la production d'ouvrages scientifiques.

Il est organisé chaque année par le **Club OHADA Reflet de l'Université de Dschang** avec le soutien de l'OHADA et en partenariat avec **L'UNIDA, la Fondation pour le Droit Africain, la Revue PENANT, le Cabinet NYEMB, le Cabinet CHAZAI & Partners, LEX4, LEGIAFRICA, SCP Martial AKAKPO, l'Association Française des Docteurs en Droit, le Cabinet D2A Société Civile Professionnelle d'Avocats.**

Le présent document tient lieu de règlement général de la compétition. Un règlement particulier est en outre publié à l'occasion de chaque nouvelle édition à l'effet d'en régir les aspects spécifiques.

Article 1. Comité d'organisation

Un Comité d'organisation ci-dessous désigné **le Comité** est constitué pour assurer le bon déroulement du Concours. Il est constitué d'un Président, d'un Secrétariat, d'une commission financière et gestion des apports, d'un Commissaire aux comptes, d'une cellule de communication et relations publiques, de deux sections, notamment du Meilleur Article et du Meilleur Commentaire de Décision.

Article 2. Comité scientifique

Le comité scientifique est constitué d'universitaires disposant au moins du grade de Maître de conférences et de praticiens de réputation professionnelle établie. Ces derniers disposent d'une parfaite maîtrise du Droit des Affaires et du système comptable OHADA considérant leurs productions scientifiques respectives, les standards et le prestige pour le cas précis des praticiens.

Il est placé sous la coordination d'un(e) Président (e) désigné par ses pairs ou le comité d'organisation selon le cas.

Pour chaque édition, le règlement particulier fixe sa composition qui peut varier.

Article 3. Inscription au Concours

Le Prix est ouvert aux étudiants des établissements/écoles/centres de formation en droit ou dont une partie du cursus porte sur l'étude du droit et/ou sciences économiques dont le niveau académique est compris entre le Master 2 et le cycle doctorat de l'année en cours, ainsi qu'aux chercheurs ayant soutenu une thèse de doctorat au plus un (1) an avant la date de lancement de la compétition.

Les professionnels disposant d'une expérience maximum de 5 ans sont également autorisés à concourir.

Les candidats concourent individuellement ou par équipe. Dans la seconde hypothèse, une équipe ne peut être constituée de plus de deux membres.

L'inscription au Concours s'effectue auprès du Comité d'organisation, dans un délai de 20 jours à compter de la date de lancement de la compétition. Toutefois le Comité juge de l'opportunité d'une prorogation expresse ou tacite dudit délai.

Elle se fait par l'envoi d'un courriel à l'adresse électronique concoursdumeilleurarticle@gmail.com selon les modalités précisées par le règlement particulier.

En vue de garantir la sécurité des transactions et s'assurer la réception des frais d'inscription par le Comité, le code de la transaction devra nécessairement être intégré à la liste des justificatifs indiqués par le règlement particulier lors de l'inscription par courriel. Il sera notifié aux candidats une confirmation du paiement.

L'inscription est un préalable à la participation effective à la compétition.

Les dossiers d'inscription incomplets ne sont pas pris en compte.

Sous réserves des conditions de participation prévues par le présent règlement, le concours est ouvert à toute personne indépendamment de sa nationalité.

Article 4. Langues

Les langues du Concours sont les langues officielles de l'OHADA.

Article 5. L'Écrit

Dans un délai indiqué par le règlement particulier dont il est question au préambule, le candidat envoie son écrit, exclusivement à l'adresse électronique du concours (concoursdumeilleurarticle@gmail.com).

En référence à l'article 4 du règlement particulier, les sujets de la compétition sont répartis en deux catégories : la catégorie du Meilleur Article et la catégorie du Meilleur Commentaire d'Arrêt.

L'écrit de la catégorie du Meilleur Article est envoyé sous forme d'un document paginé, **en deux (02) formats** (Word et PDF), se composant du texte principal et d'une bibliographie, sans annexe. Le texte principal doit contenir en 6 pages au minimum et 15 pages au maximum. Le document doit respecter les caractéristiques suivantes : format A4 ; Police Times New Roman ; Taille 11 ; interligne 1,5.

L'écrit de la catégorie du Meilleur Commentaire d'Arrêt est envoyé sous forme d'un document paginé, **en deux (02) formats** (Word et PDF) et respecter les caractéristiques suivantes :

- Le texte principal doit contenir en 3 pages maximum.

- Le commentaire doit avoir un intitulé, un résumé (5 lignes maximum), une introduction et des développements structurés.
- L'introduction doit être immédiatement précédée des références de la décision commentée (ex: CCJA, 2e Ch., n°20/2020, 20 février 2020).
- Un plan de type **I, II** est suffisant. Les subdivisions **A, B** peuvent être envisagées mais ne sont pas obligatoires.
- Le document doit respecter les caractéristiques suivantes : format A4 ; Police Times New Roman ; Taille 11 ; interligne 1.15.

Les écrits reçus dans les délais par Comité d'organisation sont transmis à la commission scientifique ainsi qu'au jury du Concours.

Les candidats garantissent l'originalité de leurs écrits. Les écrits épinglés pour plagiat sont purement et simplement retirés de la compétition et leurs auteurs éliminés d'office, sans préjudice des autres mesures que le jury pourrait prendre.

La soumission de l'écrit dans le cadre de la compétition vaut renoncement à tout droit par son auteur. Ainsi, les meilleurs écrits désignés sont la propriété exclusive du concours qui demeure libre de l'usage et en assure la publication. Par conséquent, tout usage sans autorisation expresse du comité d'organisation est proscrit.

Les auteurs des écrits non retenus sont libres du sort à leur réserver.

Article 6. Thèmes

Les candidats réfléchissent sur un sujet unique ou des thématiques aux choix décidés par le comité scientifique qui figure sur le règlement particulier. Ce(s) sujet(s) découle(nt) de l'actualité juridique, des réformes économiques, des actes uniformes, ainsi que des problématiques connues dans la pratique du droit OHADA.

Dans la catégorie du Meilleur Article, l'intitulé de l'écrit produit par chaque candidat doit impérativement être conforme à l'esprit du sujet unique ou des thématiques au choix. Dans la lettre, le candidat n'est pas tenu d'avoir un intitulé similaire au sujet choisi. Par conséquent, il peut procéder à des reformulations, compléments, limitations en fonction de l'idée ou de la sous thématique qu'il souhaite aborder.

Dans la catégorie la catégorie du Meilleur Commentaire d'Arrêt, l'écrit doit respecter les exigences prévues à l'article 5 du présent règlement.

Le règlement particulier de chaque édition propose les thèmes au choix pour chaque catégorie d'écrit.

Les thématiques non traitées ou imparfaitement élucidées peuvent être reconduites en fonction de leur pertinence, de leur actualité et des enjeux de la question posée.

Article 7. Calendrier du Concours

Le concours se déroulera selon le chronogramme prévu par le règlement particulier de chaque édition.

La remise des récompenses aura éventuellement lieu à l'occasion d'une cérémonie ou d'un événement dédié, sous réserve de ce que les conditions soient remplies.

Toutefois le comité d'organisation se réserve également la possibilité de remettre les récompenses autres que les prix spéciaux dès la proclamation des résultats.

Article 8. Jury

Le Jury est impartial et constitué d'enseignants et professionnels de réputation professionnelle établie. Ces derniers disposent d'une parfaite maîtrise du Droit des Affaires et du système comptable OHADA.

Sa composition est précisée dans le règlement particulier de chaque compétition.

Le jury est souverain et aucun recours n'est admis contre les délibérations du jury.

Article 9. Prix et récompenses

Le règlement particulier précise pour chaque édition les prix et récompenses. In fine, le vainqueur bénéficie de la publication de son écrit, d'offres de stages, d'ouvrages, de prix spéciaux, éventuellement d'un chèque (en fonction des apports en numéraires) et autres prix.

Article 10. Interprétation du Règlement

L'interprétation du règlement général du Prix relève de la compétence du Comité d'organisation. Cette interprétation interviendra soit d'office, soit à la demande d'un candidat, le Comité d'organisation n'étant pas tenu de répondre à toutes les questions posées. Dans tous les cas, le Comité d'organisation veillera à ce que ses interprétations, qui sont discrétionnaires, soient portées à la connaissance de tous les candidats.

Aucun recours ne sera possible contre les interprétations faites par le Comité d'organisation ni, d'une manière générale, contre ses décisions qui sont discrétionnaires.

Avec le soutien de :



Contacts utiles :

➤ concoursdumeilleurarticle@gmail.com

Tél. : +237 693 27 53 40 / +33767817787 / +22892981979 / +229 96676292